

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : En exercice : 18
Date de convocation : 13 novembre 2025

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le VINGT-HUIT NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Biars-sur-Cère, sous la présidence de Madame Angèle PREVILLE, Maire.

Etaient présents : Angèle PREVILLE, Marc PERREAU, Christiane LESCURE, Youness EL HANI, Emilie THIBAUT, Jean-Pierre COSTABILE, Annie CONSTANT, Roland BRUNEL, Christian BALLET, Fabien SZTURMA, Amélie GIRAND, Nicolas THIBAUT.

Absents : Alexandra CEZARD, Marina DAVAL, Nathalie ANTOMARCHI, Christophe ESPALIEU, Valérie CAMINADE, Cécile BORJON.

Emilie THIBAUT a été élue secrétaire de séance.

**Budget Général – restaurant scolaire : tarification sociale – dispositif « cantine à 1 € »
tarifs à compter du 1er janvier 2026**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération en date du 29 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le principe de la tarification sociale de la cantine dans le cadre du dispositif « cantine à 1 euro ».

Pour mémoire, les tarifs 2025 sont les suivants :

TRANCHE	QF (QUOTIENT FAMILIAL)	TARIF / REPAS
1	De 0 € à 500 €	0.80 €
2	De 501 € à 800 €	0.90 €
3	De 801 € à 1 000 €	1.00 €
4	De 1 001 € à 1 300 €	3.50 €
5	A partir de 1 301 €	5.00 €
6	Enseignant ou invité	6.50 €

RAPPEL

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif (et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR). Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€ ou moins (contre 2,00€ précédemment). L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

De plus, il convient d'asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables, fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans et de ne pénaliser aucune famille, afin de faire profiter de cette tarification sociale au plus grand nombre.

Dans le respect des éléments qui précèdent et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire qui sera mise en place dès le 1^{er} janvier 2026 et fixée pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant, comme suit :

TRANCHE	QF (QUOTIENT FAMILIAL)	TARIF / REPAS
1	De 0 € à 500 €	0.80 €
2	De 501 € à 800 €	0.90 €
3	De 801 € à 1 000 €	1.00 €
4	De 1 001 € à 1 300 €	3.50 €
5	De 1 301 € à 1 700 €	3.80 €
6	A partir de 1 701 €	4.00 €
7	Enseignant ou invité	6.50 €
Familles d'accueil		3.80 €

- **S'ENGAGER** à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim,
- **DIRE** que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation aux services de la commune,
- **AUTORISER** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois
et an que dessus
La Maire,
Angèle PREVILLE



certifié exécutoire compte-tenu :
de sa transmission en Sous-Préfecture le 04.12.2025
de sa publication le 04.12.2025
La Maire,
Angèle PREVILLE



La secrétaire de séance,

Emilie THIBAUT